

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18/01/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Pierre NEXON (délégation de vote à Pierre LANGLADE), Claudine LAFOREST (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Jean-Louis BREGAINT (délégation de vote à Michel LE BRAS), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Frédéric LEMARCHAND (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Alexandre MAZIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-005 : TOURISME – TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour fixer les tarifs, les exonérations... de la taxe de séjour.

Monsieur le Président expose qu'après échanges avec les services de l'Etat, et même si le Territoire de Noblat ne comporte pas d'hébergements de ce type, il est demandé aux Conseillers Communautaires de compléter la délibération 2016-103, en fixant les tarifs des palaces et hôtels 5 étoiles et en ajoutant les « village de vacances 4 et 5 étoiles » dans la catégorie des hôtels 2 étoiles et les « village de vacances 1, 2 et 3 étoiles » ainsi que les « emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h » dans la catégorie des hôtels 1 étoile.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour remplacer le dispositif actuel afin de tenir compte de cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve l'application de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes de Noblat,

Précise que la période de perception de la taxe de séjour reste identique, à savoir du 1er janvier au 31 décembre,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour suivants :

Catégorie de l'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €

Catégorie de l'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Définit les exonérations suivantes (conformes à l'article L. 2333-31 du CGCT) :

- ✓ Les personnes mineures
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine

Fixe le loyer en-dessous duquel les touristes ne seront pas assujettis au paiement de la taxe de séjour à 4 € / nuit / personne.

Fixe les dates de dépôts du produit de la taxe, au Trésor Public au 15 octobre de l'année pour la taxe payée par les redevables entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre de l'année et au plus tard au 5 janvier de l'année suivante pour la taxe perçue entre le 16 septembre et le 31 décembre de l'année.

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2016-103
RELATIVE A LA TAXE DE SEJOJUR**

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 27 janvier 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 30.01.17
Publié ou notifié
Le : 30.01.17

Le Président,

 Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : taxe de séjour

Date de transmission de l'acte : 30/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 30/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170126-2017-005-DE

Date de décision : 26/01/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

